

# Fluides frigorigènes

Se certifier,  
c'est aussi protéger  
l'environnement



Présent  
pour  
l'avenir

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

## Des fluides dangereux

Les climatisations automobiles peuvent dégager d'importants gaz à effets de serre qui peuvent aussi être nocifs pour la couche d'ozone. Chaque année, les fuites de fluides frigorigènes causent 8 % de l'effet de serre total dû aux automobiles. Il est urgent de diminuer les risques de fuite de ces gaz hautement toxiques pour l'environnement.

**Récupérer les fluides, avoir les bons gestes pour les manipuler et bien entretenir les équipements, c'est diminuer son empreinte carbone et participer à la préservation de la couche d'ozone.**

## Le saviez-vous ?

Près de 75 % du fluide HFC-134a contenu dans les climatisations des voitures allant à la casse chaque année n'est pas récupéré ! Soit un impact sur le réchauffement climatique équivalent à celui des émissions annuelles de CO<sub>2</sub> de 312 000 voitures!



## 2 attestations obligatoires

### Pour les entreprises

L'attestation de capacité certifie qu'elles emploient du personnel compétent et utilisent du matériel approprié pour manipuler les fluides.

### Pour les salariés

L'attestation d'aptitude certifie que le personnel est compétent pour manipuler des fluides frigorigènes.



**Sans attestation, vous encourez une amende de 1500 euros et vous mettez en péril l'activité de votre entreprise.**

Ces deux attestations sont liées et visent à assurer l'exercice des activités en réduisant au maximum les risques de fuites de fluides. Sans attestation d'aptitude du personnel, l'attestation de capacité de l'entreprise sera suspendue. Sans attestation de capacité, une entreprise n'a pas le droit de manipuler des fluides. De la détention de ces deux attestations dépend donc la pérennité de l'entreprise.

## La certification et vous

En tant que broyeur ou démolisseur de véhicule hors d'usage (VHU), vous êtes garant des fluides qu'ils contiennent. C'est à vous de récupérer l'intégralité des fluides frigorigènes contenus dans ces VHU.

Retrouvez toutes les informations pour régulariser votre entreprise sur [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) - rubrique Prévention des risques >> Gestion des produits chimiques >> Substances à impacts climatiques



**Ministère de l'Écologie,  
du Développement durable,  
des Transports et du Logement**

Direction générale de la prévention des risques  
92055 La Défense cedex

Tél. 33 (0)1 40 81 68 12 / 45

